

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1758

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER A, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 5411-1-2 du code du travail, tel qu'il résulte de l'article 1^{er} A de la présente loi, il est inséré un article L. 5411-1-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 5411-1-3.* – Les personnes mentionnées au 4° de l'article L. 5411-1 peuvent être accompagnées de la personne de leur choix lors de tout entretien avec les organismes participant au service public de l'emploi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement issu d'une proposition du groupe LFI-NUPES, le Groupe Écologiste propose de sanctuariser le droit pour les personnes en situation de handicap et les personnes mentionnées au 4° de l'article L. 5411-1 d'être accompagnées de la personne de leur choix lors d'un entretien avec l'un des opérateurs du service public de l'emploi.

Trouver un emploi lorsqu'on est en situation de handicap relève encore trop souvent du parcours de combattant : inaccessibilité des transports, des logements, de l'espace public, procédures administratives trop longues et trop rigides, refus de certains employeurs à intégrer pleinement les personnes en situation de handicap dans leurs entreprises... 37 % de ces personnes handicapées déclare ainsi avoir subi une discrimination au cours d'une recherche d'emploi.

A cette exclusion systématique des personnes en situation de handicap du marché du travail s'ajoute un manque de garantie financière, humaine et technique pour former correctement les référents

uniques du service public de l'emploi sur les questions de handicap. C'est non seulement un constat porté par l'Inspection Générale des Affaires Sociales dans son rapport de 2019 sur les ESAT mais c'est aussi celui de Monsieur le rapporteur, qui a reconnu en commission qu'il "faut tendre vers la formation complète de tous les agents" du service public de l'emploi.

Dans ce contexte de manque d'accessibilité des espaces publics et de défaut de formations des opérateurs de l'emploi, le Groupe Écologiste considère qu'il est donc crucial de sanctuariser le droit pour les personnes en situation de handicap à venir accompagnée de la personne de leur choix lors d'un entretien avec un agent d'un organisme d'accompagnement de demandeurs d'emploi. C'est une condition sine qua none pour que les opérateurs du service public de l'emploi puissent garantir un accompagnement adapté et de qualité aux personnes en situation de handicap en recherche d'emploi.

Tel est l'objet du présent amendement.